

Conditions relatives à l'aptitude professionnelle préalable des dirigeant(s)/gérant(s) d'entreprises de surveillance et de gardiennage et/ou de transport de fonds ou de protection physique des personnes

L'article 5 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité prévoit que les dirigeant(s)/gérant(s) exerçant des activités régies par l'article 1 du titre 1er de cette loi, justifient d'une aptitude professionnelle préalablement à leur agrément les autorisant à diriger ou gérer une entreprise privée de sécurité.

Conformément au décret en Conseil d'Etat n°2005-1122 du 6 septembre 2005 : l'aptitude professionnelle des dirigeant(s)/gérant(s) d'entreprises de surveillance et de gardiennage et/ou de transport de fonds ou de protection physique des personnes, **doit être établie lors de la demande d'autorisation préfectorale et peut être reconnue par différents moyens :**

Détention d'un titre de formation :

Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche professionnelle et agréé par le Ministre de l'Intérieur ou titre européen reconnu comme équivalent.

Remarque : Le CQP dirigeant est en cours d'agrément auprès des services du ministère de l'intérieur. Pour toute information, contacter les syndicats de la branche professionnelle (voir "adresses utiles p.2).

Validation de l'expérience professionnelle :

Justifier de deux ans d'exercice continu à titre individuel ou en tant que dirigeant ou gérant d'une entreprise dans la branche professionnelle correspondante, entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008 inclus.

*Pièces à fournir : Les dirigeants d'entreprise et entrepreneurs individuels peuvent justifier de leur expérience professionnelle en remplissant une **déclaration sur l'honneur** (voir "déclaration d'aptitude professionnelle" p.3).*

Qualité d'ancien fonctionnaire de la police et de la gendarmerie nationale :

Concerne les personnes ayant eu la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ). De même, les officiers ou sous-officiers n'appartenant pas à la gendarmerie nationale et les fonctionnaires civils de catégorie A et B du ministère de la défense, sont reconnus aptes s'ils ont été affectés dans un service mentionné par l'arrêté DEFD0761319A du 19 juillet 2007.

Pièces à fournir : concernant la première catégorie de personnes, ceux-ci doivent fournir un justificatif de leur qualité d'OPJ, pour la seconde, les personnes doivent fournir une attestation à demander auprès de leur service d'origine.

Détention d'une licence ou d'un master :

Diplôme relevant de l'enseignement supérieur (niveau II selon la classification du RNCP).

Pièces à fournir : la copie du diplôme

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

Selon le code de l'éducation, la VAE peut être obtenue si la personne justifie d'une durée totale cumulée d'activité de trois ans en tant que salarié, non salarié ou bénévole en rapport avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification pour lequel la demande est déposée.

Pièces à fournir : une certification de l'aptitude professionnelle enregistrée au RNCP.

Une attestation valant aptitude professionnelle sera délivrée, permettant au dirigeant de justifier, par la seule production de ce document, de son aptitude professionnelle de manière permanente, celle-ci étant acquise définitivement et dotée d'une valeur nationale.

ADRESSES UTILES

- **Commission Nationale de la Certification Professionnelle**

1 Avenue du stade de France, 93210 SAINT-DENIS-LA-PLAINE
Tél : 01.44.38.31.53
Fax : 01.49.98.41.64
Site : www.cncp.gouv.fr
Courriel : info@cncp.gouv.fr

- **Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle des entreprises de prévention et de sécurité**

47, rue Aristide Briand, 92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél : 01.41.34.33.41
Fax : 01.41.34.36.53

- **Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle des entreprises de transport routier et des activités auxiliaires du transport**

68, rue Cardinet, 75017 PARIS
Tél : 01.47.66.49.68
Fax : 01.46.22.25.60

- **Syndicat National des Entreprises de Sécurité (SNES)**

47, rue Aristide Briand, 92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél : 01.41.34.36.52
Fax : 01.41.34.36.53
Site : www.e-snes.org
Courriel : contact@e-snes.org

- **Union des entreprises de Sécurité Privée (USP)**

24, rue Firmin Gillot, 75015 PARIS
Tél. : 01 53 58 08 17
Fax : 01 53 58 08 18
Site : www.uspsecurite.org
Courriel : contact@uspsecurite.org

- **Fédération des Entreprises de la Sécurité Fiduciaire (FEDESFI)**

15, rue La Fayette - 75009 PARIS

- **Union Nationale des Acteurs de la Formation en Sécurité (UNAFOS)**

"Le Bois des Pierrières", 17620 ECHILLAIS
Tél : 05 46 82 38 56
Fax : 05 46 83 25 04
Site : www.unafos.org
Courriel : contact@unafos.org

- **Syndicat National des Organismes de Formation en Prévention et en Sécurité (SNOFOPS)**

62 quai d'Asnières - 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Site : www.snofops.fr

Déclaration d'aptitude professionnelle du dirigeant d'une entreprise de surveillance et de gardiennage et/ou de transport de fonds ou de protection physique des personnes

Cette déclaration, renseignée par le dirigeant (dirigeants, gérants, associés d'une personne morale ou dirigeant indépendant si personne physique) permet à celui-ci de faire état de la direction continue d'une entreprise de sécurité privée mentionnée à l'article 1^{er} de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 pendant une durée de deux ans et ce, entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008 inclus et ainsi de faire la preuve de son aptitude professionnelle conformément aux dispositions prévues au 8° de l'article 5 de cette loi.

Je soussigné(e),

M. Mme Mlle

Nom (de naissance) :

Nom d'époux(se) :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Dirigeant ou gérant de l'entreprise :

N° d'immatriculation :

Adresse du siège social :

.....

Déclare en application de l'article 7 du décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 avoir dirigé, en étant titulaire de l'agrément prévu à l'article 5 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983¹, une entreprise de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes.

de manière continue, pendant deux ans, entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008 inclus.

Précisez le type d'entreprise gérée et à quel titre a été affectée cette gestion :

Activité : Surveillance et gardiennage Transport de fonds Protection physique des personnes
(Cochez la ou les case(s) correspondante(s))

Période du20.... au20.... Dénomination du poste occupé :

Période du20.... au20.... Dénomination du poste occupé :

Précisez la date de nomination aux fonctions et la qualité du désignataire :

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette signature

Fait le

à

Signature

Pièces justificatives à joindre

Seront remis tous éléments relatifs à l'entrée en fonction en tant que dirigeant ainsi que toutes pièces de nature à prouver la durée de celles-ci (fiches de paie, décisions de nomination, relevé de droits ASSEDIC, agrément délivré au titre de la loi du 12 juillet 1983, ...) et permettant d'attester de l'exactitude de la présente déclaration.

Rappel : l'article 441-7 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincères ; 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

¹ Il ne peut être tenu compte au titre de l'expérience professionnelle de l'exercice d'une activité de dirigeant en méconnaissance des exigences de l'article 5 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983.